

Dette époux Lucet – Blanc

AD 11 - 3E2057 Fromilhague notaire d'Alet

(L'acte ci-dessous nous fait découvrir l'extrême dénuement dans lequel pouvaient se trouver les personnes âgées incapables de subvenir à leurs besoins)

L an mil six cens soixante dix huit et le vingt sixiesme jour du mois de janvier dans la ville dallet sénéchaussée de Limoux regnant Louis quatorziesme par devant moy notaire royal sousigné et présents les tesmoins bas nommés constitués en leur personne Bernard Lucet et Isabeau Vidalle mariés habitants dudit Allet. Lesquels ont dict que ce trouvant estre avancés en aige et indisposition de leur santé réduicts à la mandicité de leur pain abandonnés de tous leurs parants et principalement de leur filhe et beau fils qui sont dans une extrême misère comme eux et que pour ce pouvoir substantier et alimenter et couvrir leur nudité auroint prié Raymond Blanc bolangier habitant dud Allet de leur voulloir prester la somme de vingt deux livres que lesd Lucet et Vidalle ont déclaré présent moy notaire et tesmoins avoir receue en plusieurs et diverses foix dud Blanc aux fins de subvenir à leur entretenement et couvrir leur nudité comme cy dessus est dict et dont de lad somme ils se tiennent pour bien payés contants et satisffaits et en quittent ledit Blanc pour laquelle somme et assurance du payement dicelle lesd Lucet et Vidalle mariés icelle dument acistée et autorisée et conseillée de sond mari ont baillé et par cest acte baillent aud Blanc ici présent et acceptant en engagement la moitié de leur maison et jardin, lautre moitié ayant iceux ci devant donnée à leur dite filhe en faveur de ses pactes de mariage passés avec Anthoine Jean le 6^{me} 9^{bre} 1669 qu'ils ont le tout assis et scittué dans l'enclos dud Allet et à la ruelle tirant du théron bon à la porte de Calvière contenant lad maison quatorze cannes carrées et le jardin seze cannes aussi carrées ou environ confrontant d'auta la reue tirant de lad porte de Calvière et degrés du corps de garde avec le canal du Théron midy la muraille de la ville aquilon la susd ruelle avec leurs autres contenances et confrontations cy de meilleures y en a, droicts et appartenances en dépendant sans réservation aucune et led engagement fait pour six années durant lesquelles lesd Lucet et Vidalle seront teneus faire payement de ladite somme de vingt deux livres aud Blanc et jusques au remboursement et payement led Blanc pourra jouir de ladite moitié de maison et jardin à ses seuls profficts promettant led engagement faire valloir jouir et tenir et luy en estre garant en jeugement et dehors passé lesquels six ans faute par lesdits Lucet et Vidalle d'avoir payé et remboursé led Blanc de lad somme de 22 livres ils consentent que le présent serve de titre propietal et de vente peure et simple de lad moitié de maison et jardin avec donation de toute plus valeue présente et futeure () que exédast l'autre moitié de juste prix par donation peure et simple à jamais irrévocable faicte entre vifs et présents consentant que ledit Blanc en fasse à ses plaisirs et vollontés comme chose à luy appartenant vray et loyal aquest et quil sen dise le vray propriéttaire et pour observer ce dessus lesdits Lucet et Vidalle ont obligé leurs biens par exprès lad Vidalle sa constitution dotalle le tout soubmis aux rigueurs de justice ainsin lont promis en présence de Paul Cros maitre chirurgien et Arnaud Guilhem maréchal habitants dudit Allet signés avec ledit Blanc ladite Vidalle na sceu ainsi quelle la déclaré »

Signés Paul Cros (chirurgien d'Alet) Arnaud Guilhem (maréchal d'Alet)

Marqué Lucet (B L)